

Partenaires  
sociaux

## PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION ET LES PARTENAIRES SOCIAUX RELATIF A LA DÉFINITION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE RÉGIONALE CONCERTÉE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

### VU :

- La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, articles 133 à 146 relatifs à la validation des acquis de l'expérience ;
- La Loi de démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002, article 108 relatif au Plan régional de développement des formations professionnelles ;
- Le Contrat de plan Etat Région 2000 – 2006, programme V « agir sur l'emploi » et notamment son paragraphe V-3 « améliorer la qualité de la formation ».

### ENTRE :

**L'ÉTAT**, représenté par Monsieur Michel BESSE, Préfet de la région Rhône Alpes,  
**Le Rectorat de l'académie de Grenoble**, représenté par Madame Josette TRAVERT, Rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelier des Universités  
**Le Rectorat de l'académie de Lyon**, représenté par Monsieur Alain MORVAN, Recteur de l'Académie de Lyon, chancelier des Universités

d'une part,

### ET

**La REGION Rhône Alpes**, représentée par Madame Anne-Marie COMPARINI, Présidente du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n° prise en sa réunion du

d'autre part,

**ET**, pour ce qui les concerne :

- La C.G.P.M.E., représentée par Monsieur François TURCAS, Président,
- Le MEDEF, représenté par Monsieur Robert PARIS Président,
- L'U.P.A. Rhône Alpes, représentée par Monsieur Jacques BERRUET, Président,
- L'Union Régionale C.F.D.T. Rhône Alpes, représentée par Monsieur Michel PIGNON, Secrétaire Général,
- L'Union Régionale C.F.T.C. Rhône Alpes, représentée par Monsieur Michel COQUILLION, Président,
- F.O. Rhône Alpes, représentée par Monsieur Gérard CLEMENT, Coordinateur régional,
- L'Union Régionale CFE - CGC Rhône Alpes, représentée par Monsieur Alain DESVIGNES, Président,
- Le Comité Régional C.G.T. Rhône Alpes, représenté par Monsieur Bruno BOUVIER, Secrétaire général.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **1 – Exposé des motifs et principes d'action concertée**

**1.1** L'Etat, la Région et les partenaires sociaux en Rhône-Alpes considèrent la mise en œuvre du nouveau droit individuel relatif à la validation des acquis de l'expérience (VAE) introduit par la Loi de modernisation sociale de janvier 2002 comme un instrument important au service du progrès social et économique régional pour les années à venir.

La VAE concerne désormais l'ensemble des citoyens, salariés, demandeurs d'emploi, non-salariés ou bénévoles. Elle vise l'ensemble des certifications professionnelles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles, quel que soit leur niveau.

La VAE offre la possibilité d'accéder à la totalité d'une certification professionnelle (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle) et introduit en cela une rupture significative avec les dispositions relatives à la validation des acquis professionnels (VAP). De plus, dans le cas où un jury n'accorderait qu'une validation partielle, celui-ci devra se prononcer sur la nature des connaissances, compétences ou expériences professionnelles devant faire l'objet d'une acquisition puis d'un contrôle complémentaires, et ce dans la limite de 5 ans, délai autorisé fixé par la loi, pour obtenir la totalité de la certification.

**1.2** Pour les rhônalpins, l'exercice du droit individuel d'accès à la VAE doit favoriser le développement et la certification des compétences et qualifications, dans une perspective d'accompagnement de la mobilité professionnelle interne ou externe à l'entreprise, ou de manière à faciliter la recherche d'emploi et la conduite d'un projet professionnel réussi.

L'exercice du droit individuel doit respecter un principe d'égalité des chances d'accès à la VAE qui ne soit pas seulement formel mais qui puisse bénéficier à toute personne qui le souhaite, s'appliquer réellement dans les entreprises, notamment dans les petites entreprises et plus largement sur le marché du travail, quels que soient le lieu géographique ou la situation personnelle. En ce sens, les signataires souhaitent mettre l'individu au centre du dispositif de VAE, en lui donnant tous les éléments nécessaires à l'engagement et la réussite d'un projet de VAE.

La VAE doit notamment bénéficier aux personnes les plus vulnérables sur le marché du travail, de faible qualification ou sans qualification reconnue. C'est pourquoi une des principales priorités des signataires est de prévenir les risques de dérive de la VAE vers une concentration du dispositif au profit des publics les mieux formés ou qualifiés ou des salariés des entreprises dont les politiques de gestion des ressources humaines intégreront plus aisément l'usage de la VAE.

**1.3** Pour les entreprises, le recours à la VAE est une opportunité nouvelle d'amélioration de la gestion de leurs ressources humaines même si la VAE ne doit pas être abordée comme une fin en soi mais comme un moyen. L'acte de travail s'inscrit dans une organisation plus collective qui nécessite la capacité à s'approprier des compétences, des savoirs, des savoir-faire transversaux nouveaux : l'augmentation de la qualification collective ne peut se faire sans augmentation simultanée des qualifications individuelles.

La VAE peut favoriser un meilleur accompagnement des mobilités internes par l'adaptation et le développement des compétences et des qualifications et limiter les risques de chômage des personnes amenées à quitter l'entreprise. Elle pourrait également améliorer la lisibilité des compétences et qualifications dans les processus de recrutement.

La VAE constitue ainsi un outil supplémentaire au service de la reconnaissance des compétences et des qualifications comme de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans l'entreprise, la branche professionnelle et le territoire.

Il convient de favoriser la construction de la VAE dans un échange « gagnant-gagnant » tant pour les individus que pour les entreprises. C'est en ce sens que la VAE doit s'inscrire dans un processus dynamique, ne se limitant pas à un simple constat des capacités professionnelles acquises mais ouvrant sur des perspectives d'évolution professionnelle facilitées par une approche globale de la gestion des ressources humaines dans les entreprises.

**1.4** L'Etat, la Région et les partenaires sociaux s'engagent dans la définition et la mise en œuvre d'une politique régionale concertée en faveur de la VAE et répondant aux objectifs précités, sans préjudice des textes réglementaires régissant les diverses certifications.

Le présent protocole a pour objet de fixer les principes généraux de l'action des signataires en faveur de la VAE. Ces principes constitueront le cadre de référence d'éventuels accords complémentaires ou de conventions destinés à la mise en œuvre de la VAE en direction d'une branche, d'un secteur ou d'un public spécifique.

Les signataires expriment leur volonté partagée d'élaborer conjointement une offre de services pour la VAE qui réponde aux besoins des personnes et des entreprises, qui soit complète, harmonisée et complémentaire et qui s'appuie sur les compétences spécifiques des institutions parties prenantes : instances de validation et de certification, réseaux d'accueil, d'information et d'orientation, offreurs de formation, financeurs publics, entreprises et partenaires sociaux.

Cette offre de services porte sur l'ensemble des étapes du processus de VAE, depuis l'information et le conseil de la personne ou de l'entreprise jusqu'à la délivrance totale ou partielle de la certification, en passant par l'accompagnement individuel durant la phase de validation des acquis proprement dite, ainsi que par les préconisations du jury de validation en cas de validation partielle.

Elle s'articule également à un ensemble d'initiatives favorisant l'intégration de la VAE dans la gestion des ressources humaines des entreprises.

Elle vise enfin à prendre en compte les nouveaux champs qui composent la notion d'expérience professionnelle. Ainsi, les signataires veilleront à ce que l'expérience professionnelle acquise par l'activité bénévole fasse l'objet d'une attention toute particulière dans la conduite du processus de validation.

## **2- Les étapes et axes de la politique régionale concertée**

### **2.1 Informer et orienter**

La pertinence et l'efficacité des démarches de VAE dépendent du développement d'une offre de services d'accueil, d'information et d'orientation professionnelle prenant pleinement en compte la VAE.

Cette offre porte sur l'ensemble des fonctions d'accueil, d'information et d'orientation professionnelle qui se situent en amont de la procédure de validation dont la responsabilité incombe aux autorités délivrant les certifications.

Pour cela, cette offre doit satisfaire plusieurs principes :

- S'appuyer sur l'ensemble des réseaux de l'orientation participant à la mise en œuvre du PRAO ;
- Etre accessible dans l'ensemble du territoire rhônalpin grâce à un service de proximité ;
- Délivrer dans un cadre coordonné une information pertinente, cohérente et opérationnelle sur :
  - o Le processus de VAE ;
  - o Les certifications accessibles, leur pertinence au regard du projet professionnel et des caractéristiques de la branche, du secteur, du marché du travail ou du territoire.
- Garantir l'impartialité de l'information et permettre aux personnes de choisir en connaissance de cause la ou les certifications professionnelles accessibles par la VAE.

L'application de ces principes se fera au travers notamment d'une Cellule ressource régionale et d'un ensemble de Relais territoriaux associant les différentes structures d'accueil, sur la base de cahiers des charges concertés. Ces relais pourront s'appuyer sur les Groupes techniques référents tels que définis à l'article 2.2. Ces fonctions seront pilotées par le groupe projet du PRAO puis par le groupement d'intérêt public en charge de l'animation de la politique régionale de l'orientation, lorsque ce dernier sera créé.

## **2.2 Faciliter l'accès des salariés à la VAE et inciter les entreprises à intégrer la VAE dans la gestion de leurs ressources humaines**

Une condition essentielle de la mise en œuvre et du développement de la VAE réside dans la capacité :

- des Organisations syndicales de salariés à informer et sensibiliser les salariés à propos de ce nouveau droit ;
- des entreprises à intégrer cette voie d'accès à la qualification dans la gestion de leurs ressources humaines.

Les signataires du protocole s'engagent à mettre en place les démarches utiles pour inciter les acteurs de l'entreprise à s'appuyer sur la VAE pour améliorer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les principes d'action présidant à ces démarches feront l'objet d'une consultation des partenaires sociaux régionaux de l'interprofessionnel ou des branches et secteurs professionnels concernés, en cohérence avec les accords interprofessionnels nationaux et les accords de branche nationaux et régionaux. Les actions seront mises en œuvre en relation avec les organismes paritaires (OPCA) et viseront notamment à faciliter le recours au congé pour VAE prévu par la Loi de modernisation sociale. Dans cette perspective, la politique régionale concertée pourra éventuellement intervenir en appui au développement des plans de formation des entreprises, notamment dans les secteurs où les personnels peu qualifiés ou sans qualification reconnue sont nombreux.

Dans les branches ou secteurs professionnels dans lesquels les partenaires sociaux ont défini une politique de branche en matière de VAE, des Groupes techniques référents seront constitués. Ces Groupes techniques, organisés régionalement, seront composés de représentants des partenaires sociaux de la branche et auront pour fonction de promouvoir et développer une politique de VAE dans la branche.

En ce qui concerne les branches n'ayant pas de représentation paritaire régionale pour la mise en œuvre de la VAE, les partenaires sociaux régionaux qui composent la COPIRE Rhône-Alpes créeront les conditions d'une réponse appropriée, en lien avec les branches concernées.

### **2.3 Accompagner les personnes en cours de validation**

Dans l'ensemble des tâches incombant aux institutions responsables du processus de validation lui-même, l'accompagnement des candidats à la VAE à l'issue de la phase d'information et d'orientation est une fonction décisive permettant d'aider la personne à formaliser son expérience, de réduire le risque d'échec ou d'abandon en particulier pour les publics les moins qualifiés. Son caractère novateur justifie la mutualisation des approches au niveau régional ainsi que des démarches de recherche pour mieux la définir et l'organiser.

Les principes communs à respecter sont :

- L'identification d'une fonction spécifique d'accompagnement auprès de chaque instance de validation, avec en particulier ses contenus et modalités ;
- La définition d'une professionnalisation partagée de cette fonction entre les différentes structures et personnes qui les assument.

Un cahier des charges régional de l'accompagnement mettant en évidence les étapes et modalités communes aux certificateurs sera élaboré sous l'égide de la Cellule ressource régionale évoquée à l'article 2.1.

Les plans de formation des personnels concernés dans les différentes institutions seront rapprochés et des actions communes seront mises en œuvre. Une mutualisation des pratiques sera recherchée.

### **2.4 Coordonner l'organisation et le travail des jurys de validation**

Tout en rappelant que ce sont les règles propres à chaque institution certificatrice qui s'appliquent pour la mise en œuvre des jurys de validation, les différents acteurs régionaux concernés se concerteront pour :

- éviter la concurrence dans la mobilisation des professionnels appelés à participer aux jurys ;
- assurer la meilleure accessibilité possible des jurys dans l'espace et dans le temps ;
- développer la maîtrise du processus de validation en termes de méthodes et d'outils.

Pour cela, il conviendra :

- de procéder à une concertation visant une programmation coordonnée des actions de validation ;

- de renforcer la participation des professionnels dans les jurys, par une sollicitation coordonnée des organisations patronales et syndicales confédérées représentatives des salariés ;
- de mettre en œuvre des règles harmonisées de rémunération ou de dédommagement des professionnels participant aux jurys ;
- de rechercher une capitalisation et une mutualisation des pratiques et méthodes au travers d'échanges réguliers entre les membres des jurys, de mettre en place une approche partagée de leur formation. Cette capitalisation et cette mutualisation seront menées en relation avec les Groupes techniques référents de branche définis à l'article 2.2, ainsi qu'avec les partenaires sociaux de l'interprofession.

## **2.5 Assurer un financement efficace et équitable du service de validation**

La concrétisation du droit individuel d'accès à la VAE suppose que les candidats à la validation ne soient pas pénalisés par le coût de la prestation et que des moyens adéquats soient accordés aux instances de validation.

Ceci implique que l'Etat, la Région et les partenaires sociaux s'engagent à mobiliser les financements nécessaires pour que le principe de gratuité du service de validation pour la personne soit garanti lorsque le projet s'inscrit dans les priorités régionales en faveur de la VAE. Ces priorités seront définies en relation avec les réseaux d'orientation professionnelle et les instances de validation.

Ceci implique également que les financeurs établissent avec les différents organismes valideurs concernés le budget adéquat pour assumer le coût de l'organisation des jurys et de l'accompagnement.

## **2.6 Faciliter la mise en œuvre des préconisations des jurys**

La VAE est une voie d'accès aux certifications professionnelles qui peut conduire à recourir à la formation ou à des expériences complémentaires pour acquérir les savoirs, savoir-faire ou compétences qui figurent dans les référentiels d'activité et de certification qui leur sont associés que ne possède pas le candidat.

Les expériences complémentaires préconisées seront acquises dans l'ensemble des situations d'activité nécessaires à l'obtention de la certification.

Il s'agit aussi de développer une offre de formation individualisée qui permette aux personnes engagées dans une démarche de VAE de compléter leurs acquis par le suivi des formations préconisées par les jurys. Cette individualisation suppose une modularisation des contenus et un rapprochement avec les référentiels de certification et d'activité.

Plus généralement, l'offre de parcours de qualification optimisés doit se fonder sur la meilleure complémentarité possible entre validation des acquis de l'expérience, acquisition de savoirs ou savoir-faire par la formation et expériences complémentaires.

Pour atteindre ces objectifs, en référence à ceux figurant au chapitre V du Contrat de plan Etat – Région 2000-2006, plusieurs actions sont à promouvoir :

- développer les incitations et démarches qualité dans les commandes publiques comme dans celle des entreprises et des OPCA permettant de faire évoluer l'offre de formation dans le sens de l'individualisation ;
- accroître l'offre de formation ouverte et à distance au travers des TIC, dont l'usage, dès lors qu'il s'insère dans une démarche pédagogique de qualité, est un avantage important pour accroître l'accessibilité des formations, en particulier pour les personnes en emploi ou celles éloignées des principaux centres de formation professionnelle.

### **3- Procédures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du protocole**

La VAE introduit un nouveau droit individuel auquel il convient d'apporter une réponse aussi large que possible. Néanmoins, par souci d'efficacité, les signataires expriment leur volonté d'affecter les ressources destinées à la VAE selon des règles de priorité concertées. Celles-ci seront fondées sur un diagnostic des besoins de validation dans les différentes branches et territoires de Rhône-Alpes. Ce diagnostic s'appuiera sur les Contrats d'études prospectives et les contrats d'objectifs ainsi que sur les approches territoriales interprofessionnelles déjà engagés par l'Etat et la Région en concertation avec les Assédic et les acteurs socio-économiques.

L'exercice du droit à la VAE ne peut trouver sa pleine efficacité que si sa mise en œuvre s'inscrit de façon cohérente dans l'ensemble des politiques régionales de formation, d'emploi, de gestion des ressources humaines et de lutte contre le chômage. Dès lors, la politique régionale concertée de VAE doit faire l'objet d'une prise en charge et d'un suivi par les instances de concertation compétentes sur les différents volets énoncés, que sont d'une part la Conférence régionale de concertation animant le Plan régional de développement des formations professionnelles et d'autre part le Comité régional de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

La fixation des priorités régionales en faveur de la VAE s'inscrit dans le cadre du futur Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF 2003-2008). Leur définition incombera donc à la Conférence régionale de concertation du PRDF. Celle-ci veillera à ce que les conventions annuelles d'application du PRDF permettent leur mise en œuvre. Elle s'attachera notamment à ce que les dispositifs d'accompagnement et de validation soient en cohérence avec les priorités régionales pour la VAE. De même, elle veillera à la prise en compte de la VAE par le système de formation professionnelle et à l'adaptation de celui-ci pour permettre aux personnes engagées dans une démarche de VAE de compléter si besoin leurs acquis.

En complémentarité, le Comité régional de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle veillera à l'articulation du système de validation avec les politiques d'emploi, de lutte contre le chômage et de gestion des ressources humaines dans les branches et les entreprises.

Au sein de ce Comité, sera créée une commission spécialisée qui aura pour tâches :

- de suivre l'application du présent protocole d'accord et de faire d'éventuelles propositions sur ses évolutions ou adaptations ;
- de mettre au point les priorités régionales de la VAE à soumettre à la Conférence régionale de concertation ;

- de définir et de lancer un programme d'études, de recherche et d'évaluation afin d'éclairer les acteurs concernés par la VAE sur différentes questions, notamment les processus de validation et les pratiques développées par les entreprises ;
- de formuler un avis sur les demandes qui lui sont soumises d'inscription de titres professionnels au répertoire national des certifications professionnelles.

Par ailleurs, le Comité d'orientation stratégique du PRAO suivra régulièrement les activités déployées au titre de l'information et du conseil pour la VAE.

L'Etat et la Région s'engagent à promouvoir la VAE dans l'ensemble des politiques qu'ils conduisent en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles. Ils mobilisent à cet effet leurs différents réseaux partenaires ainsi que les moyens prévus au Contrat de plan Etat-Région.

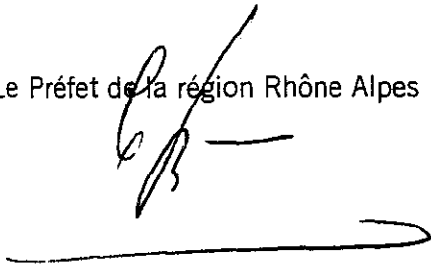
Les partenaires sociaux s'engagent à mobiliser les OPCA implantés en Rhône-Alpes pour développer une politique active d'accès à la VAE dans les plans de formation individuels ou collectifs qu'ils sont amenés à financer, notamment en direction des plus bas niveaux de qualification.

Les signataires conviennent de se réunir annuellement pour établir un bilan d'application du présent protocole et pour déterminer ses éventuelles modifications.

Fait à Charbonnières, le

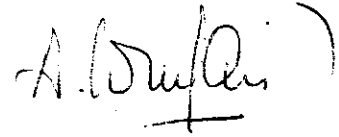


Le Préfet de la région Rhône Alpes




Michel BESSE

La Présidente du Conseil Régional



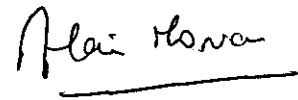
Anne-Marie COMPARINI

La Rectrice de l'Académie  
de Grenoble, Chancelier des  
Universités



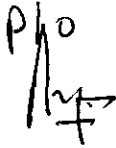
Josette TRAVERT

Le Recteur de l'Académie  
de Lyon, Chancelier des  
Universités



Alain MORVAN

Le Président de la CGPME  
Rhône Alpes



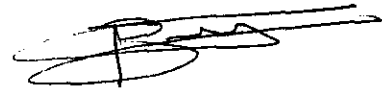
François TURCAS

Le Président du MEDEF  
Rhône Alpes



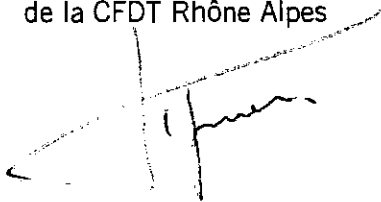
Robert PARIS

Le Président de l'UPA  
Rhône Alpes



Jacques BERRUET

Le Secrétaire Général  
de la CFDT Rhône Alpes



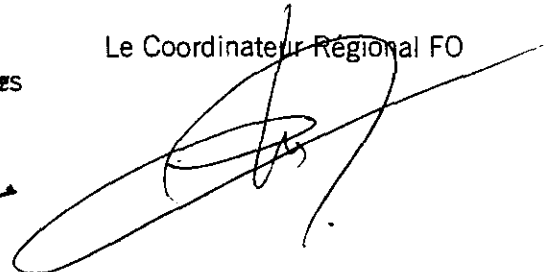
Michel PIGNON

Le Président  
de la CFTC Rhône Alpes



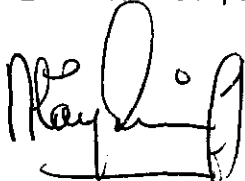
Michel COQUILLON  
ROCHE

Le Coordinateur Régional FO



Gérard CLEMENT

Le Président  
CFE-CGC Rhône Alpes



Alain DESVIGNES

Le Secrétaire Général  
CGT Rhône Alpes



Bruno BOUVIER